



Fiche d'information de RH

UTILISATEURS D'UMOJA

DOCUMENTS SOURCES DE RÉFÉRENCE

- Article 9.4 du Statut du personnel
- Disposition 3.19 du Règlement du personnel
 - Prime de rapatriement
- Disposition 4.17 du Règlement du personnel
 - Rengagement
- [ST/AI/2016/2](#) – Prime de rapatriement

Prime de rapatriement

À l'intention du personnel



Qui

Les fonctionnaires recrutés sur le plan international peuvent avoir droit à la prime de rapatriement s'ils satisfont aux conditions suivantes :

- 1) Ils ont cessé leurs fonctions après au moins cinq *années de service continu ouvrant droit à la prime;
- 2) Ils sont en poste dans un lieu d'affectation en dehors de leur pays de nationalité;
- 3) Ils ne sont pas résidents permanents dans le pays du lieu d'affectation au moment de la cessation de service.

La prime de rapatriement n'est pas versée en cas de licenciement ou de d'abandon de poste.

**/* À titre transitoire, les fonctionnaires qui avaient accompli au moins une année de service et qui avaient droit à la prime de rapatriement en vertu de la disposition 3.19 du Règlement du personnel et de l'instruction administrative ST/AI/2000/5 en vigueur au 30 juin 2016, mais qui perdent ce droit en application du nouveau régime en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016, recevront une prime de rapatriement en vertu du régime en vigueur le 30 juin 2016 pour le nombre d'années de service accumulées au 30 juin 2016.



Quoi

La prime de rapatriement consiste en une somme forfaitaire versée aux fonctionnaires qui y ont droit après qu'ils ont quitté l'Organisation. Elle est calculée sur la base de la situation de famille du fonctionnaire au moment de la cessation de service ainsi que sur le nombre d'années de service continu ouvrant droit à la prime hors de son pays d'origine.



Pourquoi

Cette prime est versée aux fonctionnaires qui y ont droit afin de les aider à faire face aux dépenses qu'ils doivent engager pour s'installer dans un pays autre que celui de leur dernier lieu d'affectation, après avoir quitté l'Organisation.

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016

12:01

Quand

Une prime de rapatriement est versée après la cessation de service et la réinstallation dans un pays autre que celui du dernier lieu d'affectation. Les fonctionnaires doivent en faire la demande dans les deux ans qui suivent la date effective de cessation de service. Passé ce délai, ils n'y ont plus droit. Ils doivent fournir une preuve de leur réinstallation.

Si le conjoint d'un fonctionnaire est employé par l'Organisation, le délai de deux ans est ajusté afin que la demande de versement de la prime faite par le conjoint dont la cessation de service est intervenue en premier soit reçue dans les deux ans qui suivront la date de cessation de service de l'autre conjoint.

Où*

*selon les cas



Hors ligne



Autres systèmes

Avant de quitter l'Organisation, vous devrez accomplir des démarches à la fois hors ligne et par l'intermédiaire du portail Libre service – personnel (ESS) dans Umoja afin d'effectuer les formalités requises lors de la cessation de service.

>Ouvrez la fiche d'information ressources humaines relative à la cessation de service

Aucune preuve de réinstallation n'est nécessaire pour les périodes de service antérieures au 1^{er} juillet 1979.

Pour les périodes de service effectuées à partir du 1^{er} juillet 1979, vous devrez fournir (hors ligne) la confirmation de votre réinstallation une fois que celle-ci sera effective en fournissant:

Une déclaration écrite sous serment faite devant un officier public ou autre agent certificateur du pays de réinstallation, confirmant :

- 1) Que vous vous êtes réinstallés dans un nouveau pays, qui ne peut être celui de votre dernier lieu d'affectation;
- 2) Que votre réinstallation n'est pas temporaire;
- 3) La date et le lieu de votre réinstallation;
- 4) Votre adresse et votre numéro de téléphone dans le pays de réinstallation.

1.
2.
3.

Comment

Après votre réinstallation et après avoir obtenu la preuve de votre réinstallation (telle que décrite plus haut à la rubrique « eOù »), vous devrez envoyer le document **original** à votre partenaire des ressources humaines.

Le partenaire des ressources humaines vérifiera ce document et approuvera le versement de la prime de rapatriement dans Umoja. Le montant de la prime sera fonction de la durée de votre période de service ouvrant droit à la prime. Le compte bancaire que vous avez indiqué dans les documents relatifs à votre cessation de service sera crédité du montant correspondant.

LIENS ET AIDE



[Manuel des ressources humaines](#)



[Assistance en ligne](#)



[Contactez votre partenaire des ressources humaines](#)

Avertissement : La présente fiche a valeur d'information uniquement. Seuls font foi le Statut et le Règlement du personnel et les instructions administratives de l'Organisation des Nations Unies.

Juillet 2016